



**DELIBERATION N°2025/66/MJI PORTANT MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°2025/061/MJI PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU FONDS D'AMORCAGE RECONSTRUCTION CHIDO POUR LE BATI  
SCOLAIRE**

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 15

*Nota* – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site [www.portailco.yt](http://www.portailco.yt), et que la convocation du conseil avait été faite le 26 octobre 2025

**Présents :**

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI MADI JOSYANE, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, MADI MOITSOUMOU BOURA, MBAE LADHATI, VITA SOIDIKI, ANLI AYOUBA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUACHI, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MDALLAH ANLAMATI, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ZAIN-YA

**Absents :**

ALIDINA ASSANI CHAKA, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, OUMAR SAINDOU, BOURA MCOLO VITA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Mme SOILIH ANSOUMATI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de la délibération n°2025/061/MJI portant demande de subvention auprès du fonds d'amorçage reconstruction CHIDO pour le bâti scolaire, il est nécessaire d'apporter une rectification au plan de financement validé.

En effet, à la suite des corrections et échanges avec les services instructeurs, les montants actualisés se présentent comme suit :

- État : 1 184 773,69 €
- Commune (dont FCTVA) : 232 487,53 €

Soit un coût total de 1 417 261.22 €, correspondant au coût de reconstruction du bâti dommagé par le cyclone CHIDO.

Signé par : Said  
MAANRIFA IBRAHIMA

Date : 03/11/2025

Qualité : Maire



Il est donc demandé au conseil municipal de modifier la délibération n°2025/061/MJI pour approuver le nouveau plan de financement de la demande de subvention auprès du fonds d'amorçage reconstruction CHIDO

Le conseil municipal après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1) De modifier la délibération n°2025/061/MJI pour approuver le nouveau plan de financement de la demande de subvention auprès du fonds d'amorçage reconstruction CHIDO pour la reconstruction du bâti scolaire :
  - État : 1 184 773,69 €
  - Commune (dont FCTVA) : 232 487,53 €
  - Total : 1 417 261,22 €
  
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 01/11/2025

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
IBRAHIMA SAID MAANRIFA**